



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

Avis public d'entrée en vigueur du règlement #2-2023

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière en conformité avec le code municipal que :

À la séance régulière du 14^{ième} jour de mars 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a homologué le règlement #2-2023.

Règlement relatif à la démolition d'immeubles

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, durant les heures de bureau.

Donné à Saint-Marc-sur Richelieu, le 15^{ième} jour de mars 2023.

Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Burelle, greffière-trésorière certifiée sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus;

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 15h00, ce 15^{ième} jour de mars 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^{ième} jour de mars 2023.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière